

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance ordinaire du 13 juin 2022

Présidence : Carmelo MILINTENDA, maire

Secrétaire : K. MULLER

Présents : Christian ROLLER, Colette RITZLER, Jean-Luc MORGEN, Guillaume KLEINMANN, Maryline MESSINA KLEIN, Béatrice RITTER, Yannick SCHWEIZER, David UEBERSCHLAG.

Absents excusés : Nicolas ESCALIN, Peter SCHWEIZER.

Procuration : de Nicolas ESCALIN à Christian ROLLER.

Date de convocation : 03/06/2022

Début de séance : 19H00

Monsieur le maire Carmelo MILINTENDA ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

### Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Rapport des responsables de commissions
  - A. Monsieur l'adjoint Christian ROLLER
  - B. Madame l'adjointe Colette RITZLER
  - C. Monsieur l'adjoint Jean-Luc MORGEN
4. Réforme des règles de publicité et d'affichage des actes administratifs
5. Convention cadre portant sur le lancement d'une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin
6. Comptabilité publique : passage à la nomenclature m57
7. Constitution de provisions pour créances douteuses
8. Participation aux dépenses du CPI : décisions modificatives et amortissement
9. Distribution des publications de Saint-Louis agglomération
10. Motion contre la fermeture de la clinique de Saint-Louis
11. Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
12. Tour de table

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Katia MULLER est désignée secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente est signé par les conseillers municipaux.

### **3. Rapport des responsables de commissions**

#### **A. Exposé de Monsieur l'adjoint Christian ROLLER**

#### **Biens communaux**

- Le vitrage brisé d'une fenêtre de l'ancienne école maternelle va être remplacé. Un devis sera établi par Linéa. Le coût des réparations sera pris en charge par l'auteur de la casse.
- Monsieur l'adjoint évoque de menus travaux qu'il serait nécessaire de réaliser à l'église.

#### **VRD**

- Télécommunication : sans doute en raison d'un affaissement de la chaussée, des gaines pour le passage de la fibre doivent être tirée dans la rue Schoerlin entre la propriété privée Stehlin et la chaussée, portion dont la commune est responsable.

- Voirie : un concept pour la maîtrise du stationnement le long de la route départementale entre le dépôt incendie et l'auberge a été élaboré par la société MSR. Le projet sera soumis à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) pour autorisation technique dès qu'il sera complètement abouti.

## B. Exposé de Madame l'adjointe Colette RITZLER

### Communication

Après une phase de récolte de données, le site internet va être mis en construction par la société Evidence en juillet.

### Fleurissement

Le fleurissement du village a été réalisé avec l'aide de l'employé communal.

### Commission enseignement

La commission s'est réunie pour faire le point sur les relations avec l'école.

### Commission santé de Saint-Louis agglomération :

Une réunion se tiendra sur les risques de fermeture du bloc de la clinique de Saint-Louis.

## C. Exposé de Monsieur l'adjoint Jean-Luc MORGEN

### Environnement

Des bacs pour plantations ont été installés au bout de l'allée menant à l'école dans le cadre d'un projet pédagogique.

### Syndicat mixte des gardes-champêtres (brigade verte)

L'adjoint s'est rendu à l'assemblée générale de la brigade verte le 13 avril dernier avec le conseiller Guillaume KLEINMANN.

A ce propos, M. KLEINMANN relate que la brigade verte est un syndicat mixte créé dans le Haut-Rhin et qui fait des émules notamment dans le Bas-Rhin. Il rapporte également les sujets abordés au cours de la séance comme les recrutements, les moustiques tigres, le nouveau logo de l'entité ainsi que les nouveaux moyens de communication déployés. Il informe en outre avoir discuté des chiens dangereux avec M. SIMON, responsable de la section de Hagenthal-le-bas, car plusieurs anecdotes ont été rapportées ces derniers temps dans le village à ce sujet. Pour finir il informe que le maire reçoit un bilan des activités des gardes-champêtres sur le ban tous les mois.

Monsieur le maire s'adressera aux propriétaires des chiens identifiés comme présentant un risque pour les passants afin de leur rappeler leurs devoirs à cet égard.

## 4. Réforme des règles de publicité et d'affichage des actes administratifs

### DELIBERATION

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de conserver l'affichage à la mairie comme moyen de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel.

**Le conseil municipal, à l'unanimité par 10 voix pour :**

ADOpte la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **5. Convention cadre portant sur le lancement d'une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin**

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Une CTG est une convention partenariale qui vise à élaborer un projet de territoire cohérent et coordonné dans les domaines relevant principalement du champ social. Elle doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs d'une population et d'y apporter des réponses et solutions concrètes. Cette convention est signée entre la CAF et les communes ou les intercommunalités, selon la répartition des compétences adoptée sur le territoire. Il s'agit d'un contrat qui va remplacer les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et qui peut porter sur l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, les seniors, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale.

L'élaboration de la CTG reconnaît le territoire dans sa globalité et concourt à son développement par une approche privilégiant l'apport de solutions innovantes pour répondre à des problématiques spécifiques, la recherche de cohérence dans l'intervention publique, l'élaboration d'une stratégie multisectorielle pertinente (dimensions environnementale, économique et sociale du projet) et l'implication de l'ensemble des acteurs.

Cette démarche nécessite l'élaboration d'un diagnostic de territoire partagé qui prenne en compte l'ensemble des problématiques du territoire pour identifier et mesurer les besoins prioritaires. C'est à partir de ce diagnostic que seront définis les champs d'action prioritaires afin d'optimiser et/ou développer l'offre existante. La CTG considère le territoire à l'échelle de l'Agglomération, mais elle a vocation à intégrer l'ensemble des collectivités du territoire, qui ont conservé des compétences propres correspondant à celle précitées.

La CTG devra formaliser l'engagement entre l'ensemble des collectivités du territoire et la CAF du Haut-Rhin. Elle devra être signée avant le 31 décembre 2022 mais préalablement, les 40 communes et l'Agglomération seront signataires d'une convention cadre. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention cadre avec la CAF.

**Le conseil municipal, après délibération, par 1 abstention de Mme MESSINA-KLEIN et 9 voix pour :**

AUTORISE le maire à signer la convention cadre avec la CAF et à prendre toutes mesures afférentes.

## **6. Comptabilité publique : passage à la nomenclature m57**

### **DELIBERATIONS**

#### **Passage anticipé à la nouvelle nomenclature**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régleme la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, l'instruction budgétaire et comptable M14 sera supprimée.

Ainsi le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies, dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande souplesse en matière notamment de gestion pluriannuelle des crédits ou de fongibilité des crédits.

La M57 est également plus moderne : ses états financiers sont enrichis, la vision patrimoniale est améliorée et elle se veut un support d'amélioration de la fiabilité des comptes. Le référentiel M57 est par ailleurs le support d'expérimentation du compte financier unique. La collectivité a l'opportunité de basculer vers la nouvelle nomenclature par anticipation afin de permettre l'adoption d'un modèle simplifié tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable.

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 6 mai 2022 et suite au rapport du maire,

**Le conseil municipal, à l'unanimité par 10 voix pour :**

- DECIDE d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023 ;
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### **Fongibilité des crédits budgétaires en M57**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

L'instruction comptable et budgétaire M57 prévoit la fongibilité des crédits budgétaires. Il s'agit de la possibilité conférée au maire, après délégation par le conseil municipal, d'effectuer des virements de crédits budgétaires d'un chapitre à un autre, à l'intérieur d'une même section et dans la limite de 7,5% des crédits réels de cette section. Le chapitre 012 "charges de personnel" n'est pas concerné par cette souplesse budgétaire, ni dans un sens (à l'origine des crédits que l'on prend) ni dans l'autre (à destination des crédits que l'on envoie vers un chapitre).

**Le conseil municipal, à l'unanimité par 10 voix pour :**

AUTORISE le maire à utiliser la fongibilité des crédits budgétaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

## 7. Constitution de provisions pour créances douteuses

### DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Les principes de prudence et de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers lorsque, malgré les diligences exercées par le comptable public, le recouvrement des créances est compromis. Le régime de droit commun prévu par la M14 est celui des provisions semi-budgétaires : une provision pour dépréciation est ainsi constituée par une dotation aux provisions constituant une dépense réelle de l'exercice, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Le montant de la provision à constituer au titre d'un exercice comptable s'établit, à la demande de la DGFIP et sur la base de l'état des restes à recouvrer, au minimum à 15% de la somme totale des créances sur les redevables non-recouvrées depuis plus de deux ans au 31 décembre de l'exercice.

Le montant des provisions est ajusté annuellement en fonction de l'évolution des risques de non-recouvrement, au travers d'une reprise des provisions constituées et une nouvelle dotation, constituant également des opérations réelles.

Il est donc proposé au conseil municipal

- d'approuver la constitution et l'ajustement annuel d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers au travers d'une dotation aux provisions, et d'une reprise sur provisions
- d'approuver l'imputation de ces dotations à l'article 6817 (ou le compte équivalent en M57) et de ces reprises à l'article 7817 (ou son équivalent en M57) du budget principal

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité par 10 voix pour :**

AUTORISE le maire à comptabiliser les provisions pour créances douteuses et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

## 8. Participation aux dépenses du CPI : décisions modificatives et amortissement

### DELIBERATIONS

#### Décisions modificatives du budget primitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour permettre de comptabiliser la participation financière de la commune aux dépenses d'investissement du centre de première intervention regroupé, Monsieur le maire propose les modifications suivantes en dépenses d'investissement du budget primitif 2022 :

Augmentation de crédits : 30 000 € à l'article 204111

Diminution de crédits : 30 000 € de l'article 21568

**Le conseil municipal, à l'unanimité par 10 voix pour :**

- ACCEPTE les décisions modificatives ci-dessus présentées ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### Amortissement des subventions d'équipement versées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le maire rapporte :

Les subventions d'équipement versées, inscrites au chapitre 204 de la section d'investissement, sont amorties sur une durée maximale de :

- Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
- Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit ...).

Le compte 6811 (ou équivalent en cas de changement de nomenclature) « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 28041411 (ou équivalent en cas de changement de nomenclature) « Subventions d'équipement versées » : opération d'ordre budgétaire : dépenses SF article 6811, chapitre 040 - recettes SI article 28041411, chapitre 042.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité par 10 voix pour :**

- DECIDE les durées d'amortissement suivantes :
  - Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
  - Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit ...).
- AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes dispositions qui découlent de cette décision.

## **9. Distribution des publications de Saint-Louis agglomération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les délibérations du 20 septembre 2017 et du 7 novembre 2017, respectivement du conseil communautaire et du conseil municipal de Neuwiller, ayant autorisé la distribution du magazine d'information communautaire « Mieux ensemble » par les services municipaux de la commune et ayant approuvé la convention de prestation de service y afférente pour une durée de 4 ans.

La convention étant arrivée à échéance le 1er décembre 2021, il convient de la renouveler selon les mêmes conditions, mais en élargissant son champ d'application à toute publication de l'agglomération nécessitant une distribution en boîtes aux lettres. Sont concernés pour l'heure, le magazine « Mieux ensemble » à raison de trois numéros par an ainsi que la Lettre de l'Eau « L'Aggl'Eau » à raison de deux éditions par an. La distribution de toute autre publication communautaire sera validée en conférence des maires et fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

Ainsi, pour assurer la diffusion de ces publications auprès des habitants de SLA, il est proposé d'en confier la distribution aux services municipaux des communes membres moyennant le tarif de 0,30 € par exemplaire.

Le conseil communautaire a délibéré le 18 mai 2022 en faveur du renouvellement de la convention de prestation de service pour une nouvelle durée de 4 ans.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité par 10 voix pour :**

APPROUVE la proposition dans les mêmes termes ;

AUTORISE le maire ou son représentant à renouveler et à signer la convention de prestation de service pour la période 2021-2025 avec SLA et tout acte y afférent y compris les éventuels avenants à la convention.

## **10. Motion contre la fermeture de la clinique de Saint-Louis**

Le territoire de Saint-Louis Agglomération connaît depuis de très nombreuses années un développement économique et démographique exceptionnel. L'agglomération compte ainsi à ce jour plus de 83 000 habitants, population dont le taux de croissance est supérieur à 1,2 % par an et notre territoire accueille donc environ 1 000 habitants de plus chaque année.

Malgré ce dynamisme remarquable, notre territoire est impacté par une désertification médicale qui s'accélère. Forte de ce constat, Saint-Louis Agglomération s'est engagée début 2021, aux côtés de l'Agence Régionale de Santé, dans l'élaboration d'un contrat local de santé dont l'objectif est d'améliorer l'attractivité médicale du territoire en favorisant, notamment, la création de maisons ou centres de santé.

Les études et les échanges menés dans le cadre de l'élaboration du contrat local ont montré que l'avenir de la clinique de Saint-Louis conditionne en grande partie l'offre de soins pouvant être proposée aux habitants du bassin de vie de Saint-Louis Agglomération.

Or, la situation de la Clinique est préoccupante depuis de nombreuses années et il est établi qu'elle devient même critique.

Alerté, le président de Saint-Louis Agglomération a, depuis de nombreux mois, fait part à l'Agence Régionale de Santé de sa préoccupation et de celle des élus de l'agglomération sur le devenir de la clinique. Par courrier du 10 décembre 2021, il a saisi officiellement la directrice générale de l'ARS qui, dans sa réponse du 15 février 2022, a confirmé que la clinique, dont la structure juridique repose depuis 2014 sur un montage public/privé très complexe, se trouve dans une situation très fragile. L'Agence précise que cette situation n'est pas nouvelle, qu'elle se dégrade même, mais que la clinique a pu se maintenir jusque-là grâce au soutien financier des pouvoirs publics qui veulent conserver une offre de soins hospitaliers sur Saint-Louis. Elle a donc engagé dès 2020 une étude sur les aspects financiers, juridiques, administratifs mais également en termes d'organisation de l'offre hospitalière nécessaire au bassin de vie desservi par la clinique.

L'une des pistes évoquées est la fermeture des blocs opératoires qui, il faut le rappeler, ont été entièrement rénovés il y a quelques années. Cette fermeture se traduirait par la suppression de toute activité de chirurgie, y compris ambulatoire.

Elle porterait également atteinte aux activités du cabinet de radiologie et du laboratoire d'analyse médicale implantés sur le site de la Clinique.

Les élus de Saint-Louis Agglomération veulent donc alerter les pouvoirs publics sur les conséquences dramatiques d'une telle décision sur toutes les actions déjà engagées et en projet pour développer l'attractivité médicale du territoire notamment, l'agrandissement du service des urgences, l'ouverture à l'automne 2022 du centre de dialyse AURAL, l'ouverture d'une école de formation d'aides-soignantes pouvant être complétée par une école de

formation d'infirmier, la réservation de terrains appartenant à Saint-Louis Agglomération en limite Nord du site de la clinique pour y accueillir un centre médical, le développement dans les communes de l'agglomération de projets publics et privés de maisons de santé.

La portée du Contrat local de santé en voie de finalisation serait ainsi fondamentalement remise en cause.

La pérennisation, voire le renforcement, de toutes les activités de la clinique y compris le bloc opératoire et la chirurgie ambulatoire, sont absolument indispensables pour que la population de notre territoire puisse bénéficier d'une offre de soins pertinente à laquelle elle a droit.

Considérant que la clinique de Saint-Louis est le maillon essentiel de l'offre de soins proposée à la population de Saint-Louis Agglomération qui connaît un développement économique et démographique très important depuis de nombreuses années ;

Considérant que la clinique doit absolument disposer de blocs opératoires et d'une chirurgie ambulatoire pour pérenniser ses activités d'hôpital de proximité qui constituent des compléments indispensables à la médecine de ville pour un bassin de vie de plus de 83 000 habitants ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé n'a apporté à ce jour aucune réponse pertinente aux interrogations formulées depuis de nombreux mois par les élus qui sont interpellés par la population sur le devenir des activités de la clinique de Saint-Louis ;

Considérant que l'agglomération doit être associée aux réflexions relatives au devenir de la Clinique et de son redressement avant toute prise de décision ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité par 10 voix pour :**

DEMANDE avec la plus grande insistance le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie ambulatoire de la clinique de Saint-Louis.

## **11. Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations**

Monsieur le maire informe que le bal tricolore organisé par l'amicale des sapeurs-pompiers aura lieu le 8 juillet 2022 et que par tradition, la commune offre le spectacle pyrotechnique à cette occasion.

Le maire signale par conséquent avoir commandé un feu d'artifice pour 1790 € ttc auprès de la société Alsace Art Pyrotechnie de Wittelsheim.

## **12. Tour de table**

- **Mme Maryline MESSINA KLEIN**

Réunions de commission SLA :

- La conseillère a assisté à une réunion de commission enfance/ jeunesse où un bilan a été dressé sur les actions réalisées en 2021 et qui seront encore développées dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse (à partir de 12 ans). L'accent a été mis sur la communication avec les jeunes. Pour responsabiliser ces derniers, ils sont encouragés à proposer des activités et à monter des projets comme par exemple organiser un bivouac.
- Par ailleurs, dans le cadre de la promotion du bilinguisme, 225 actions ont été recensées. Certains projets sont éligibles à des subventions comme par exemple l'instauration d'une signalétique bilingue dans le village.



- **M. Guillaume KLEINMLANN**

Le conseiller, préoccupé par la sécurité des enfants sur le chemin de l'école, rappelle avoir à plusieurs reprises abordé le sujet en séances du conseil municipal. Estimant qu'il n'y a pas eu d'évolution, il a convoqué les parents d'élèves, a sollicité les candidats aux législatives et s'est entretenu avec l'adjutant-chef FOURNIER de la gendarmerie qui a promis de la présence et des contrôles. Le maire informe qu'il s'est bien emparé du sujet et a sollicité l'adjutant-chef, avec qui il est en contact régulier, afin qu'il mobilise des équipes sur Neuwiller. Monsieur le maire a d'ailleurs reçu communication de détails confidentiels sur des contrôles imminents.

Monsieur KLEINMANN relate qu'il avait sollicité, avec Mesdames les conseillères MESSINA-KLEIN et RITTER, une entrevue avec le maire sur cette question de la sécurité. Il remercie le maire et son premier adjoint qui les ont reçus rapidement pour en discuter et a trouvé que la réunion a été fructueuse. Le maire expose qu'il s'était renseigné sur les possibilités d'instauration d'une police municipale en coopération avec d'autres collectivités mais outre la question de l'opportunité, ce concept s'avèrerait complexe à mettre en œuvre.

Madame l'adjointe RITZLER estime que seule une présence régulière de la gendarmerie sera efficace, Monsieur ROLLER acquiesce. Mme MESSINA-KLEIN pense que la réalisation d'aménagements complémentaires sur la chaussée apporterait d'autres nuisances.

Les espoirs sont placés dans l'action de la gendarmerie.

Monsieur KLEINMANN communique également que des parents d'élèves ont soulevé la nécessité de rajouter un passage piéton dans la rue de Hagenthal, d'autres ont proposé de créer des itinéraires alternatifs pour rejoindre l'école.

- **Mme Béatrice RITTER :**

Mme RITTER revient sur les travaux d'entretien qui seraient à réaliser à l'église. La secrétaire de mairie attire l'attention du maire sur les dispositions du droit local qui ne permettent pas à la commune de financer des travaux sur l'édifice, ceux-ci étant à la charge de la fabrique, sauf si cette dernière ne dispose pas de suffisamment de moyens pour les payer.

- **Monsieur le maire :**

Le maire évoque le temps et l'investissement qu'il consacre à sa fonction et qu'il assure faire avec plaisir et conviction. Il déplore néanmoins que dans certains cas l'énergie qu'il déploie est vaine.

Il donne pour exemple la demande de l'école qui a sollicité l'autorisation de créer un potager. Le maire avait alors communiqué le projet à ses adjoints pour s'assurer de sa faisabilité, avait élaboré une ébauche de convention d'occupation précaire jugeant que l'étendue du projet le nécessitait. Mais finalement seuls 3 bacs surélevés ont été posés rendant caduque toute la préparation réalisée en amont. Il estime que tous les intervenants auraient pu gagner du temps si le concept avait été mieux présenté dès l'origine.

Mme MESSINA-KLEIN évoque la réunion qui a eu en dernier lieu à ce sujet entre le maire, l'école et le périscolaire qu'elle représentait. Elle explique qu'il y a été en particulier abordé l'entretien de ce potager, ce qui a provoqué des mécontentements, la discussion s'est tendue et a fini par dégénérer. Le maire dit qu'au cours de cette réunion il souhaitait seulement être méticuleux, et que son intention n'était pas de froisser quiconque.

Monsieur le maire relate pour terminer qu'il a assisté à une réunion d'information qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> juin en présence du président de la CeA. Il informe que la collectivité soutient certains projets d'investissement grâce à des aides pouvant atteindre 100 000 €.

**Tableau des signatures pour l’approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la séance du 13 juin 2022.**

**Ordre du jour :**

1. Désignation d’un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Rapport des responsables de commissions
  - A. Monsieur l’adjoint Christian ROLLER
  - B. Madame l’adjointe Colette RITZLER
  - C. Monsieur l’adjoint Jean-Luc MORGEN
4. Réforme des règles de publicité et d’affichage des actes administratifs
5. Convention cadre portant sur le lancement d’une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin
6. Comptabilité publique : passage à la nomenclature m57
7. Constitution de provisions pour créances douteuses
8. Participation aux dépenses du CPI : décisions modificatives et amortissement
9. Distribution des publications de Saint-Louis agglomération
10. Motion contre la fermeture de la clinique de Saint-Louis
11. Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
12. Tour de table

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
MILINTENDA Carmelo	Maire		
ROLLER Christian	Adjoint 1		
RITZLER Colette	Adjoint 2		
MORGEN Jean-Luc	Adjoint 3		
KLEINMANN Guillaume	Conseiller municipal		
MESSINA-KLEIN Maryline	Conseiller municipal		
RITTER Béatrice	Conseiller municipal		
UEBERSCHLAG David	Conseiller municipal		
ESCALIN Nicolas	Conseiller municipal	A donné procuration à Christian ROLLER	
SCHWEIZER Peter	Conseiller municipal	Absent excusé	
SCHWEIZER Yannick	Conseiller municipal		